

## Tarifs périodiques de distribution d'électricité

## - Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT &gt; 56 kVA -

AIEG

Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2026

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire			
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>										
<b>A. Terme capacitaire</b>										
<b>a. Pour les compteurs avec mesure de pointe</b>										
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,3020855		1,2083420		1,9258662	-	6,7550906	
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,6041710	-	2,4166840	-	3,8517325	-	13,5101811	
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270		340,53		340,53		340,53	18,39	
D. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0221039	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0017441	0,0017441	0,0069764	0,0069764	0,0146191	0,0146191	0,0250294	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0015186	0,0015186	0,0060743	0,0060743	0,0137170	0,0137170	0,0215521	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0215521	
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b>	(EUR/kWh)	E215	0,0001259		0,0005036		0,0016444		0,0064001	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0008891		0,0035565		0,0035565		0,0035565	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0009511		0,0038043		0,0038043		0,0038043	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V		V		V		V	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b>	(EUR/kWh)	E410	0,0011124		0,0044496		0,0044496		0,0044496	

Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2026

		Code EDIEL	BT		
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard	
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000	
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,0000000	
<b>B. Terme prosumer</b>		(EUR/kWe)	E250	76,4453194	
<b>C. Terme fixe</b>		(EUR/an)	E270	-	
<b>D. Terme proportionnel</b>				18,39	
<b>Monohoraire</b>	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	
<b>Bihoraire</b>	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0954951	
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0446471	
<b>IMPACT</b>	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1240197	
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0744118	
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0248039	
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	0,0446471	
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b>		(EUR/kWh)	E215	0,0064001	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>					
Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,0035565	
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0038043	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	V	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b>		(EUR/kWh)	E410	0,0044496	

**Modalités d'application et de facturation :**

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

**Configuration tarifaire incitative**

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA**, qui sont **équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active et qui ont opté pour le régime de comptage 3 (R3)**.

**Configuration tarifaire standard**

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

**I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution – Terme capacitaire**

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

**I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution – Terme prosumer**

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le *prosumer* à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

**I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution – Terme fixe**

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

**I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution – Terme proportionnel**

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les heures associées au tarif Exclusif de nuit sont de 23h à 08h00

**Configuration tarifaire standard****Monohoraire**

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

**Bihoraire**

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
  - soit d'un compteur (électronique ou electromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
  - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
  - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
  - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
  - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

**Configuration tarifaire incitative****IMPACT**

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
  - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
  - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
  - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

**II. Tarif pour les obligations de service public**

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

**III. Tarif pour les surcharges**

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

**IV. Tarif pour les soldes régulatoires**